

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 469-3

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2022 POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire du 22 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent Règlement est confiée à chacun des services de la Ville d'Otterburn Park selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville d'Otterburn Park.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Dans le présent Règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Ado : désigne toute personne âgée de 15 à 17 ans.

Adulte : désigne toute personne âgée de 18 ans ou plus.

Aîné : désigne toute personne âgée de 65 ans ou plus.

Association reconnue : désigne une association à but non lucratif reconnue officiellement par la Ville et desservant ses citoyens.

Association non reconnue : désigne une association à but non lucratif non reconnue officiellement par la Ville et désirant utiliser certaines installations de ses installations de façon ponctuelle et sporadique.

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise à un représentant de la Ville en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou de dommages et qui peut être confisquée par le représentant de la Ville en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.

Enfant : désigne toute personne ayant moins de 18 ans.

Famille : désigne tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.

Individu : désigne toute personne résidant ou non sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park.

Jeune : désigne toute personne ayant 14 ans ou moins.

Ligue résidente : désigne toute ligue sportive à but non lucratif qui dessert la clientèle d'Otterburn Park.

Utilisateur non-résident : désigne toute personne ne résidant pas sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park.

Utilisateur résident : désigne toute personne physique demeurant sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park ou payant des taxes municipales à la Ville d'Otterburn Park. La Ville d'Otterburn Park reconnaît qu'un enfant dont les parents ou le titulaire de l'autorité parentale est un résident de la ville d'Otterburn Park est considéré comme un résident.

Ville : La Ville d'Otterburn Park.

ARTICLE 5 TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent Règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

ARTICLE 6 TAXES APPLICABLES ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Les taxes (TPS et TVQ) et les frais d'administration de 15% sont indiqués en sus des tarifs du présent règlement, lorsqu'ils s'appliquent.

ARTICLE 7 SERVICES AU BÉNÉFICE D'UN IMMEUBLE

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

ARTICLE 8 RETARD DE PAIEMENT

Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt selon le même taux que celui fixé par le conseil sur les taxes en souffrance, à compter du lendemain de la date d'échéance fixée sur la facturation ou entente.

ARTICLE 9 DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA VILLE

Toute dépense engagée par la Ville pour percevoir la tarification décrétée par le présent Règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

CHAPITRE II TARIFICATION

ARTICLE 10 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables par la direction générale et les services administratifs sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11 LOISIR, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Les tarifs applicables par le Service du loisir, de la culture et des communications sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12 URBANISME

Les tarifs applicables par le Service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13 TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 REMPLACEMENT ET ABROGATION

Le présent Règlement remplace et abroge tous les règlements antérieurs décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park adoptés depuis 2001 jusqu'à l'année 2021 inclusivement. Le remplacement des anciennes dispositions par le présent Règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mélanie Villeneuve
MAIRESSE

Me Julie Waite
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion	22 novembre 2022
Présentation du projet de règlement	22 novembre 2022
Adoption du Règlement	
Entrée en vigueur	

Mélanie Villeneuve
MAIRESSE

Me Julie Waite,
GREFFIÈRE

ANNEXE « A » - Administration générale

**RÈGLEMENT 469-3
ANNEXE A
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
EXERCICE 2022**

		Coût unitaire	Taxable
1.	Coût du plan général des rues ou de tout autre plan	4.15 \$	OUI
2.	Épinglette sur bouton	2.61 \$	OUI
3.	Calendrier de la ville	3.04 \$	OUI
4.	Autres articles en vente	Prix coûtant PLUS 25%	OUI
5.	Autres certificats	5.22 \$	NON
6.	Copie ou extrait du rôle d'évaluation	Par unité d'évaluation 0.49 \$	NON
7.	Copie de règlement municipal	Par page, maximum 35 \$ 0.41 \$	NON
8.	Copie du rapport financier	3.35 \$	NON
9.	Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	Par nom 0.01 \$	NON
10.	Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	Par nom 0.01 \$	NON
11.	Page photocopiée autre que les documents décrits aux articles 8 à 12	0.41 \$	OUI
12.	Page dactylographiée ou manuscrite	4.15 \$	NON
13.	Frais pour paiement refusé par l'institution financière	50.00 \$	NON
14.	Reproduction d'un document sur audiocassette	16.50 \$ PLUS : par heure d'enregistrement 45.75 \$	NON NON
15.	Reproduction d'un document sur CD-ROM	16.75 \$	NON
16.	Reproduction d'un document sur clé USB	16.75 \$	NON

**RÈGLEMENT 469-3
ANNEXE A
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
EXERCICE 2022**

		Coût unitaire	Taxable
17.	Photographie	Format 8" X 10" Format 5" X 7"	6.55 \$ 5.05 \$ NON NON
18.	<p>Médaille pour les animaux</p> <p>La Ville participe à la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (ci-après la RISAVR). La RISAVR fournit les services de contrôle animalier sur le territoire de la ville et perçoit les revenus provenant des médailles et des autres services qu'elle fournit.</p> <p>Les frais et tarifs en vertu de l'application du Règlement numéro 469 relatif aux animaux et ses amendements sont ceux prévus aux règlements en vigueur de la RISAVR.</p> <p>L'enregistrement est requis à la suite de l'acquisition d'un animal ou lors de l'emménagement dans la ville 15 jours suivant l'arrivée de l'animal au foyer.</p> <p>Le renouvellement de l'enregistrement doit se faire chaque année, à la date d'anniversaire du premier achat. La médaille n'est pas transférable ni remboursable.</p> <p>Euthanasie d'un animal : le propriétaire doit s'adresser à un vétérinaire.</p>		
19.	<p>Consultation du portail des données immobilières</p> <p>Accès public</p> <p>Accès professionnel</p> <p>La Ville fait affaire avec la firme PG Solutions pour la gestion du portail des données immobilières. Cette firme charge divers frais pour l'accès commercial et professionnel. Ces frais peuvent être modifiés de temps à autre conformément au contrat liant la Ville et cette firme. Ci-après les tarifs en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.</p> <p>Accès commercial</p> <p style="padding-left: 20px;">Ouverture de dossier</p> <p style="padding-left: 20px;">Rôle d'évaluation</p> <p style="padding-left: 20px;">Rôle de taxation</p> <p>Accès professionnel</p> <p style="padding-left: 20px;">Ouverture de dossier</p> <p style="padding-left: 20px;">Rôle de taxation</p> <p style="padding-left: 20px;">Relevé de taxes</p>	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>2.25 \$</p> <p>15.00 \$</p> <p>25.00 \$</p> <p>15.00 \$</p> <p>60.00 \$</p>	<p></p> <p></p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>

ANNEXE « B » - Loisir, culture et communications

RÈGLEMENT 469-3
ANNEXE B
LOISIR, CULTURE ET COMMUNICATIONS
EXERCICE 2022

TAXABLE

1.	Piscine extérieure du Centre Edmond-Auclair			
	<u>Bain libre</u>	<u>Résidents</u>	<u>Non résidents</u>	
	Jeune 5 ans et moins	Gratuit		
	Jeune plus de 6 ans	Gratuit	7.25 \$	INCL
	Ado	Gratuit	7.25 \$	INCL
	Adulte	Gratuit	8.25 \$	INCL
	Aîné	Gratuit	7.25 \$	INCL
	<u>Abonnements saisonniers</u>			
	Jeune	Gratuit	45.00 \$	NON
	Ado	Gratuit	45.00 \$	INCL
	Adulte	Gratuit	75.00 \$	INCL
	Aîné	Gratuit	45.00 \$	INCL
	Famille	Gratuit	135.00 \$	INCL
	<u>Cours de natation enfants</u>			
	Aquabébé (Étoile de mer) (4 à 18 mois)	90.00 \$	135.00 \$	NON
	Tortue de mer (24 à 36 mois)	90.00 \$	135.00 \$	NON
	Loutre de mer (3 à 5 ans)	108.75 \$	163.15 \$	NON
	Salamandre (3 à 5 ans)	108.75 \$	163.15 \$	NON
	Poisson-lune (3 à 5 ans)	108.75 \$	163.15 \$	NON
	Crocodile (3 à 5 ans)	108.75 \$	163.15 \$	NON
	Baleine (3 à 5 ans)	108.75 \$	163.15 \$	NON
	Junior 1 (6 ans)	108.75 \$	163.15 \$	NON
	Junior 2 (6 ans)	108.75 \$	163.15 \$	NON
	Junior 3 (6 ans et +)	108.75 \$	163.15 \$	NON
	Junior 4 (7 ans et +)	108.75 \$	163.15 \$	NON
	Junior 5/6 (7 ans et +)	116.25 \$	174.40 \$	NON
	Junior 7/8 (7 ans et +)	116.25 \$	174.40 \$	NON
	Junior 9/10 (7 ans et +)	123.75 \$	185.65 \$	NON
	<u>Cours de natation adultes</u>			
	Natation adultes	165.75 \$	245.65 \$	OUI
	Maître-nageur	154.50 \$	231.75 \$	OUI
	Aquaforme	138.25 \$	207.40 \$	OUI
	Aquaprénatal	138.25 \$	207.40 \$	OUI
	Les cours sont d'une durée de 8 semaines.			
	<u>Location de piscine</u>			
	Faire une demande écrite au Service du loisirs, de la culture et des communications 30 jours avant la date désirée.	135 \$/heure Minimum 3 heures		OUI

RÈGLEMENT 469-3
ANNEXE B
LOISIR, CULTURE ET COMMUNICATIONS
EXERCICE 2022

TAXABLE

2.	Location de terrain de balle			
		<u>Résidents</u>	<u>Non résidents</u>	
	Association reconnue			
	i) Adulte	22.50 \$	33.75 \$	OUI
	ii) Jeune	7.50 \$	11.25 \$	NON
	iii) Ado	7.50 \$	11.25 \$	OUI
	Autre utilisateur	50.00 \$	75.00 \$	OUI

3.	Location de terrain de tennis	<u>Résidents</u>		<u>Non résidents</u>		
		<u>Saison complète</u>		<u>Demi-saison</u>		
		<u>Résidents</u>	<u>Non résidents</u>	<u>Résidents</u>	<u>Non résidents</u>	
	<u>Abonnements</u>					
	Famille (0-99 ans)	90.00 \$	135.00 \$	45.00 \$	67.50 \$	OUI
	Duo (0-99 ans)	70.00 \$	105.00 \$	35.00 \$	52.50 \$	OUI
	Adulte (18-64 ans)	53.00 \$	80.00 \$	26.50 \$	40.00 \$	OUI
	Jeune (0-14 ans); Ado (15-17 ans); Aîné (65 ans et +)	37.00 \$	56.00 \$	18.50 \$	28.00 \$	OUI
		<u>Mois</u>		<u>À la journée</u>		
	Famille	28.00 \$	42.00 \$	ND	ND	OUI
	Duo	22.00 \$	33.00 \$	ND	ND	OUI
	Adulte	15.50 \$	24.50 \$	6.00 \$	9.00 \$	OUI
	Jeune; Ado; Aîné	11.00 \$	17.00 \$	4.00 \$	6.00 \$	OUI
	Un dépôt de 100 \$ (abonnement) ou 20 \$ (à la journée) est exigé pour la clé.					

4.	Location de locaux scolaires			
		<u>Gymnase simple</u>	<u>Gymnase double</u>	
		<u>Tarif horaire</u>		
	Association reconnue	15.00 \$	20.00 \$	OUI
	Ligue résidente et citoyen corporatif	15.00 \$	20.00 \$	OUI
	Individu résident	20.00 \$	25.00 \$	OUI
	Individu non résident	30.00 \$	38.00 \$	OUI

RÈGLEMENT 469-3
ANNEXE B
LOISIR, CULTURE ET COMMUNICATIONS
EXERCICE 2022

TAXABLE

5.	Location de terrain de soccer	Tarif horaire		
		7 joueurs	11 joueurs	
	Adulte			
	Association reconnue		12.50 \$	OUI
	Association non reconnue		17.50 \$	OUI
	Jeune			
	Association reconnue	5.75 \$	6.75 \$	NON
	Association non reconnue	7.75 \$	8.75 \$	NON
	Ado			
	Association reconnue	5.75 \$	6.75 \$	OUI
	Association non reconnue	7.75 \$	8.75 \$	OUI

6.	Location des patinoires avec bandes et entretien	Tarif horaire		
	Association reconnue - Adulte		17.50 \$	OUI
	Association reconnue - Ado		13.50 \$	OUI
	Association reconnue – Jeune et école		13.50 \$	NON
	Utilisateur résident		25.00 \$	OUI
	Utilisateur non résident		50.00 \$	OUI

7.	Location d'heure de glace (aréna)		
	Association reconnue	Selon le taux horaire de location en vigueur, conformément au protocole d'entente pour les sports de glace	OUI

8.	Vignette de stationnement – parc de la Pointe-Valaine	Tarif		
		Résidents	Non résidents	
	Vignette annuelle	Gratuit	100.00 \$	OUI
	Vignette quotidienne	Gratuit	25.00 \$	OUI
	Remplacement de vignette	Gratuit	25.00 \$	OUI

9.	Location d'un local dans un bâtiment municipal autre que ceux faisant l'objet d'un article spécifique	
	Dépôt de 20 \$ exigé pour la clé. En cas de perte, le dépôt est confisqué.	

RÈGLEMENT 469-3
ANNEXE B
LOISIR, CULTURE ET COMMUNICATIONS
EXERCICE 2022

TAXABLE

10.	Rampe de mise à l'eau au parc de la Pointe-Valaine		
	<p>Dépôt de 100 \$ exigé pour la clé. Modalité pour son remboursement :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Utilisateur annuel : au retour de la clé, au plus tard le second vendredi de novembre ii) Utilisateur quotidien : au retour de la clé, au plus tard le lendemain de la prise de possession. <p>Le dépôt est confisqué en cas de perte de la clé.</p>		
11.	Centre de la nature du mont Saint-Hilaire		
	Prêt du laissez-passer	Gratuit	
	Dépôt	20.00 \$	
	Frais quotidien en cas de retard	10.00 \$	
12.	Location du système de sonorisation		
	Association reconnue	150.00 \$	Par jour OUI
13.	Politique de remboursement et de frais de retard		
	<ul style="list-style-type: none"> i) Règle générale, aucun remboursement après le début d'une activité. ii) Remboursement intégral si la Ville annule l'activité ou en modifie les conditions avant son début ou que le citoyen effectue une annulation par écrit avant le début de l'activité. iii) Si l'annulation se fait en cours d'activité, un remboursement au prorata des cours passés sera effectué. Une pénalité de 50 \$ ou de 10 % du coût de l'activité, le moins élevé des deux, est ajoutée. iv) Des frais de 15 % sont ajoutés lorsque l'inscription est faite après le début de l'activité. 		

RÈGLEMENT 469-3
ANNEXE B
LOISIR, CULTURE ET COMMUNICATIONS
EXERCICE 2022

TAXABLE

14.	Institutions reconnues aux fins de la location du centre Marcel-Lacoste	
	École secondaire Polybel	École secondaire Ozias-Leduc
	École primaire Notre-Dame	École primaire Moutainview
	CPE La Petite Loutre	

15.	Location de la salle du Centre Marcel-Lacoste		
		Tarif horaire	
	Association reconnue	20.00 \$	OUI
	Utilisateur résident et citoyen corporatif	25.00 \$	OUI
	Autre clientèle	40.00 \$	OUI
	Frais fixe ajouté à chaque location pour la remise en état	60.00 \$	OUI

16.	Location de tout autre endroit public		
	Tout endroit non mentionné au présent tarif		
	Demi-journée	152.21 \$	OUI
	Journée complète	304.41 \$	OUI

ANNEXE « C » - Urbanisme

**RÈGLEMENT 469-3
ANNEXE C
URBANISME
EXERCICE 2022**

			Taxable
1.	Demande de modification d'un règlement d'urbanisme (non initiée par la Ville), de PPCMOI, de PAE ou d'usage conditionnel	1 000 \$ Dépôt de 3 000 \$ exigé	NON
2.	Demande de dérogation mineure	500 \$	NON
3.	P.I.I.A.	50 \$	NON

PERMIS – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

4.	Demande de permis de lotissement	100 \$ pour le premier lot PLUS 50 \$ pour chaque lot supplémentaire	NON
----	----------------------------------	---	-----

**RÈGLEMENT 469-3
ANNEXE C
URBANISME
EXERCICE 2022**

PERMIS ET CERTIFICATS – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Taxable

5.	RÉSIDENTIEL		
	a) Construction d'un bâtiment principal		
	i. Pour la première unité de logement	300 \$	NON
	ii. Pour chaque unité additionnelle de logement, de suite, ou de chambre locative (ex. : dans une habitation unifamiliale, un gîte touristique et une habitation communautaire), y compris l'ajout d'un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale	100 \$	NON
	a) Agrandissement du bâtiment principal	50 \$ PLUS 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux	NON
	b) Construction ou agrandissement d'un garage privé attaché	50 \$ PLUS 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux	NON
	c) Rénovation et transformation du bâtiment principal		
	i. Pour des travaux de moins de 1 000 \$	Gratuit	
	ii. ... entre 1 500 \$ moins de 10 000 \$	30 \$ PLUS 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux	NON
	iii. ... de 10 000 \$ et plus	40 \$ PLUS 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux	NON
	d) Construction, agrandissement, installation, remplacement ou rénovation d'un bâtiment et d'une structure complémentaire, notamment :		
	i. Antenne, pergola, perron, balcon, galerie, terrasse, véranda, solarium et serre privée	25 \$	NON
	ii. Piscine hors terre, piscine démontable gonflable ou non, piscine creusée, piscine semi-creusée, spa, remise, kiosque, tonnelle et gloriette (gazebo)	30 \$	NON
	iii. Abri d'auto et garage privé détaché	40 \$	NON
	e) Renouvellement d'un permis de construction	50% du coût original du permis	NON

**RÈGLEMENT 469-3
ANNEXE C
URBANISME
EXERCICE 2022**

			Taxable
6.	Commercial, commercial et résidentiel (mixte), communautaire, agricole, public et institutionnel (à l'exception des immeubles municipaux)		
	a) Construction d'un bâtiment principal	200 \$ PLUS 2\$ par mètre carré de superficie de plancher	NON
	b) Agrandissement du bâtiment principal	75 \$ PLUS 2\$ par mètre carré de superficie de plancher	NON
	c) Rénovation et transformation du bâtiment principal		
	i) Pour des travaux de moins de 1 500\$	Gratuit	
	ii) Pour des travaux entre 1 500 \$ et 1 999 \$	40 \$ PLUS 2\$ pour chaque tranche de 1000 \$ de travaux	NON
	iii) Pour des travaux de plus de 10 000 \$	50 \$ PLUS 2\$ pour chaque tranche de 1000 \$ de travaux	NON
	d) Bâtiment et usages complémentaires	40 \$	NON
	e) Renouvellement de permis	50% du coût original du permis	NON

**RÈGLEMENT 469-3
ANNEXE C
URBANISME
EXERCICE 2022**

Taxable

7.	Autres certificats d'autorisation (applicables à tous les usages à l'exception des immeubles municipaux)		
	a) Transport d'un bâtiment	100\$ PLUS coûts (contrat, temps homme et machine, fournitures) PLUS frais d'administration taxables de 15 % sur coûts Dépôt de garantie de 1 000 \$	NON
	b) Démolition (ou désaffectation, selon le cas)		
	i) Bâtiment principal	80 \$	NON
	ii) Bâtiment complémentaire et installations septiques	40 \$	NON
	iii) Piscine ou spa	Gratuit	
	c) Aménagement paysager		
	i) Abattage d'arbre		
	5 arbres ou moins	25 \$	NON
	6 à 15 arbres	50 \$	NON
	Plus de 15 arbres	100 \$	NON
	ii) Abattage d'arbres lors de travaux d'infrastructure	Gratuit	
	iii) Abattage d'un ou plusieurs frênes	Gratuit	
	iv) Abattage d'arbres nécessaire dans le cadre de travaux de construction et au pourtour d'un bâtiment (3 mètres à partir du carré de fondation d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement)	Gratuit lorsqu'inscrit au permis de construction	
	d) Installation d'une clôture, d'un portail, d'un mur de soutènement ou d'un muret	25 \$	NON
	e) Projet d'excavation au sol, de déblai ou de remblai	25 \$	NON
	f) Enseigne		
	i) Permanente	100 \$ par enseigne	NON
	ii) Temporaire	50 \$ par enseigne	NON
	g) Travaux en milieu riverain	75 \$	NON
	h) Installations septiques	100 \$	NON
	i) Installation d'un système d'alimentation en eau potable	100 \$	NON

8.	Certificat d'occupation et certificat d'usage		
	a) Place d'affaires	100 \$	NON
	b) Usage complémentaire à l'habitation	100 \$	NON
	b.1) Usage complémentaire à l'habitation : services personnels, d'affaires et professionnels	100 \$ annuellement (1 ^{er} janvier au 31 décembre)	NON
	c) Usage temporaire	40 \$	NON
	d) Certificat d'occupation	100 \$	NON

**RÈGLEMENT 469-3
ANNEXE C
URBANISME
EXERCICE 2022**

			Taxable
9.	Vente de garage		
	a) Vente aux dates autorisées par résolution du conseil	Gratuit, permis non requis	
	b) Vente hors les dates autorisées	15 \$	NON
10.	Épandage de pesticide		
	a) Permis demandé par toute personne physique ou morale qui en fait une utilisation commerciale ou professionnelle	500 \$ par an	NON
	b) Permis demandé par le propriétaire ou l'occupant de toute propriété immobilière	20 \$	NON
11.	Dépôt exigible pour garantir la fourniture d'un certificat de localisation, requis notamment pour la construction d'un bâtiment principal ou agrandissement	400 \$ Le dépôt n'est pas remboursable si le certificat est produit après 24 mois	NON
12.	Permis d'arrosage	20 \$	
13.	Fauchage d'un terrain vague (après le délai d'infraction)	Coût de l'entreprise mandatée par la Ville PLUS 15% de frais d'administration taxable	OUI
14.	Abonnement à la liste des permis – version électronique seulement		
	a) Mensuel	20 \$	OUI
	b) Annuel	80 \$	OUI
	L'abonnement prend fin le 31 décembre qui suit la date du début de l'abonnement, même si celui-ci a débuté en cours d'année.		

ANNEXE « D » - Travaux publics

**RÈGLEMENT 469-3
ANNEXE D
TRAVAUX PUBLICS
EXERCICE 2022**

Frais
d'admini-
stration
15%
taxables Taxable

1.	Raccordement d'aqueduc et d'égout						
	Coût (entrepreneur, temps homme et machine, fournitures)	OUI	OUI				
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-right: 1px solid black; padding-right: 10px;">a) Résidentiel</td> <td style="padding-left: 10px;">Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 11 500 \$</td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; padding-right: 10px;">b) Commercial</td> <td style="padding-left: 10px;">Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 12 500 \$</td> </tr> </table>	a) Résidentiel	Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 11 500 \$	b) Commercial	Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 12 500 \$		
a) Résidentiel	Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 11 500 \$						
b) Commercial	Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 12 500 \$						
	Dans tous les cas, retenue d'une provision en cas d'affaissement de chaussée égale à 50 \$ du mètre carré pour sa réparation dans les 5 ans suivantes. Le solde, s'il existe, sera remboursé après 5 ans.						
2.	Fermeture ou ouverture d'entrée d'eau, incluant la vérification du fonctionnement de la boîte de service (bonhomme à eau)						
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	Gratuit					
	b) Hors les heures de travail normales	200 \$ par déplacement	OUI NON				
3.	Déblocage d'égout sanitaire – le demandeur doit prioritairement faire appel à un plombier, le personnel du Service n'intervenant qu'en cas d'extrême urgence						
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	100 \$ l'heure	OUI NON				
	b) Hors les heures de travail normales	200 \$ l'heure, minimum 3 heures	OUI NON				

**RÈGLEMENT 469-3
ANNEXE D
TRAVAUX PUBLICS
EXERCICE 2022**

Frais
d'admini-
stration
15%
taxables Taxable

4.	Boîte de service				
	a) Ajustement, localisation ou réparation de la boîte qui requiert machinerie ou pièces	Coût (temps hommes et machine, fournitures)	OUI	NON	
	b) Nouvelle boîte de service	200 \$	OUI	NON	
	c) Ajustement et localisation de la boîte	Gratuit			

5.	Localisation de conduite d'aqueduc ou d'égout (avec caméra)				
		260 \$ l'heure	OUI	NON	

6.	Camion de six roues lors d'une intervention, incluant l'opérateur				
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	90 \$ l'heure	OUI	NON	
	b) Hors les heures de travail normales	90 \$ l'heure PLUS le taux horaire de la main-d'œuvre assignée	OUI	NON	

7.	Camion de dix roues lors d'une intervention, incluant l'opérateur				
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	110 \$ l'heure	OUI	NON	
	b) Hors les heures de travail normales	110 \$ l'heure PLUS le taux horaire de la main-d'œuvre assignée	OUI	NON	

8.	Tracteur excavateur lors d'une intervention, incluant l'opérateur				
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	125 \$ l'heure	OUI	NON	
	b) Hors les heures de travail normales	125 \$ l'heure PLUS le taux horaire de la main-d'œuvre assignée	OUI	NON	

**RÈGLEMENT 469-3
ANNEXE D
TRAVAUX PUBLICS
EXERCICE 2022**

		Frais d'admini- stration 15% taxables	Taxable
9.	Chargeur sur pneumatique lors d'une intervention, incluant l'opérateur		
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	125 \$ l'heure	OUI NON
	b) Hors les heures de travail normales	125 \$ l'heure PLUS le taux horaire de la main-d'œuvre assignée	OUI NON
10.	Camion récurveur lors d'une intervention, incluant l'opérateur		
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	300 \$ l'heure	OUI NON
	b) Hors les heures de travail normales	500 \$ l'heure PLUS le taux horaire de la main-d'œuvre assignée, minimum 3 heures	OUI NON
11.	Compteur d'eau avec transmission RF		
	a) Pour une nouvelle construction	350 \$ compteur 3/4 po. 450 \$ compteur 1 po. 950 \$ compteur 1 ½ po. 1 200 \$ compteur 2 po.	NON NON NON NON NON NON NON OUI
	b) Inspection et scellement obligatoire	50 \$ par visite	OUI NON
	c) Demande de contestation du volume d'eau mesuré	500 \$ par demande	OUI NON
	d) Remplacement d'un compteur	Idem que pour une nouvelle construction	NON OUI
	Installation par un plombier professionnel mandaté par le propriétaire, en conformité avec les normes municipales.		
12.	Pose d'asphalte	Coût (temps homme et machine, fournitures)	OUI NON
13.	Frais d'inspection	75 \$ la visite	OUI NON

**RÈGLEMENT 469-3
ANNEXE D
TRAVAUX PUBLICS
EXERCICE 2022**

		Frais d'admini- stration 15% taxable	Taxable
14.	Bac de récupération ou Organibac (bac attribué à la propriété)		
	a) Bac 360 litres	120 \$	OUI NON
	b) Organibac	75 \$	OUI NON
	c) Petit bac matières organiques	25 \$	OUI NON
	d) Pièces pour réparation	Gratuit incluant l'installation	
15.	Nettoyage de rue par la Ville		
	Par un camion chargeur, excluant les employés		
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	115 \$ l'heure	OUI NON
	b) Hors les heures de travail normales	Taux horaire majoré (150% ou 200% selon convention collective), minimum 3 heures	OUI NON
	Par un balai aspirateur		
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	150 \$ l'heure	OUI NON
	b) Hors les heures de travail normales	Taux horaire majoré (150% ou 200% selon convention collective), minimum 3 heures	OUI NON
16.	Coupe de bordure	Coût (temps homme et machine, fournitures)	OUI NON
17.	Réparation de ponceau d'entrée charretière	Coût (temps homme et machine, fournitures)	OUI NON

**RÈGLEMENT 469-3
ANNEXE D
TRAVAUX PUBLICS
EXERCICE 2022**

Frais
d'admini-
stration
15%
taxables

18.	Location de matériel de signalisation (pour urgences seulement)			Frais d'admini- stration 15% taxables	Taxables
	a) Cône	3.00 \$ par jour	OUI	OUI	OUI
	b) Barricade de bois avec support (3 morceaux)	4.00 \$ par jour	OUI	OUI	OUI
	c) Barricade anti-émeute	7.00 \$ par jour	OUI	OUI	OUI
	d) Matériel de signalisation sur pied	4.00 \$ par jour	OUI	OUI	OUI

19.	Réparation de dommages sur un terrain privé en raison du déneigement par des employés municipaux			
	a) Réclamation faite avant le 21 mai de l'année en cours	Gratuit	OUI	NON
	b) Réclamation faite après le 21 mai	Coût (temps homme et machine, fournitures)	OUI	NON

20.	Déchiquetage des branches sur demande, hors des périodes gratuites prévues au calendrier de collecte, incluant le personnel			
		250 \$ l'heure, minimum 1 heure	OUI	NON